

Département HAUTE SAVOIE
Canton FAVERGES
Commune LA CLUSAZ

2026/078

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

Portant ouverture d'une enquête publique
Relative au projet d'aménagement du domaine skiable
Secteur Merle (stade du Louveteau) – Mélèze Combe des juments

Monsieur Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de ses articles L. 123-1 et suivants et R. 122-2 ;

Vu la délibération n° 2026/041 du conseil municipal de La Clusaz, en date du 19 février 2026, relative à ce projet d'aménagement du domaine skiable sur le secteur Merle (stade du Louveteau), ainsi que sur les pistes des Mélèzes et de la Combe des juments ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° E25000298/38 du 7 janvier 2026 du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la demande de Permis d'aménager référencée PA 074 080 25 00002 déposée le 4 décembre 2025 par la Commune de La Clusaz et la Société D'aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) ;

Vu le dossier mis à l'enquête comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

ARRETE

Article 1: Par délibération du 19 février 2026, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public conformément à la réglementation prévue aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

1. La délibération du conseil municipal ;
2. La décision du tribunal administratif de Grenoble nommant le commissaire enquêteur ;
3. L'arrêté d'enquête publique ;
4. L'avis d'enquête + les photos des affichages + le certificat d'affichage+ le certificat de publication dans les journaux officiels ;
5. L'étude d'impact ;
6. Le permis d'aménager ;
7. L'avis de la MRAe ;
8. L'avis du STRMTG ;
9. Les réponses.

Article 3 : Ladite enquête se déroulera en mairie de La Clusaz du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus.

Article 4 : Par décision n° E25000298/38 en date du 7 janvier 2026 le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian FONTANILLES comme commissaire enquêteur suppléant/

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage produit par un huissier de justice.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera :

- Inséré en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales locaux : « LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ » et « L'ESSOR SAVOYARD », au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché à la porte de la mairie de la commune de La Clusaz et publié par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Publié sur le site internet de la mairie de La Clusaz ;
- Affiché sur le terrain quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Clusaz pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de la Clusaz, toute reproduction papier sera réalisée aux frais du demandeur.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7155>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7155@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7155> et donc visibles par tous.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet par écrit sur le registre d'enquête papier en mairies aux jours et horaires d'ouvertures indiqués à l'article 6 ainsi que sur le registre dématérialisé.

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie de La Clusaz :

- Le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de La Clusaz – Service des Pistes –
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête Publique –
Aménagement du domaine skiable- Secteur Merle Mélèzes Combe des Juments
25 route de l'étales
74220 La Clusaz

Article 8 : Toutes les observations et propositions du public transmises par tous moyens sont consultables à la mairie de La Clusaz et sur le site internet du registre dématérialisé dont l'adresse et les modalités sont définies à l'article 6 ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête après anonymisation des noms.

Article 9 : A l'expiration de l'enquête, le registre papier ainsi que le registre dématérialisé avec toutes les observations et propositions reçues sera transmis au commissaire enquêteur et sera clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de La Clusaz et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses.

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- Un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- Et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de la Clusaz ainsi que sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé indiqué à l'article 6 ci-dessus dans l'attente de la délibération du conseil municipal se prononçant sur le dossier.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Article 11 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Hugues ASPORD, commissaire-enquêteur.

Fait à La Clusaz, le 23 février 2026

Le Maire,
Didier THEVENET

